



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 007 -2024

Objet : Arrêté pour la reprise des concessions temporaires dans le cimetière, rue du Village

Le Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-15, R 2213-42 et R 2223-23-2,

Vu le code civil et notamment son article 16-1-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5,

Vu la délibération du 4 décembre 1964 approuvée le 2 février 1965 instituant les durées des concessions funéraires de la commune de Sault-lès-Rethel,

Vu les délibérations n° 045-2007 du 22 novembre 2007, n° 036-2011 du 28 novembre 2011, n° 020-2017 du 29 mars 2017 relatives au règlement intérieur du cimetière, modifié par la délibération n°051-2017 du 08 décembre 2017,

Vu les courriers d'informations faits aux ayants droit des concessionnaires pour les informer de l'échéance de leurs concessions,

Vu les avis affichés au panneau d'affichage du cimetière rue du Village, informant les familles des concessions arrivées à échéance,

Vu les plaquettes apposées sur les tombes concernées par l'arrivée à échéance des concessions,

Vu l'affichage effectué à la grille du cimetière,

Vu les annonces parues dans la presse en date du 22 février 2023 et du 01 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire que les emplacements concédés dans le cimetière fassent retour à la commune dans un souci de bonne gestion et d'attribution de nouvelles concessions,

Considérant que la commune peut reprendre les concessions échues à défaut de renouvellement par les concessionnaires ou leurs ayants droit dans le délai légal de deux ans suivant l'échéance de l'acte d'attribution,

Considérant que les concessionnaires ou leurs ayants droit n'ont pas exercé leur droit à renouvellement ;

ARRETE :

Article 1er : Les concessions temporaires (trentenaires et cinquantenaires) répertoriées ci-dessous sont arrivées à échéance.

	Carré	Allée	Emplacement	Concessionnaire	Date d'acquisition	Date d'échéance
1	A	3	203	WIDMER Yvonne	14/12/1971	14/12/2001
2	A	3	272	Mme veuve BURGUIERE Marcelle	24/02/1975	24/02/2005
3	B	2	178	POTTIER Eugénia	26/01/1982	26/01/2012
4	B	2	172	LEFEBVRE Viviane	25/03/1985	25/03/2015
5	B	2	174	LEFEBVRE Germaine	23/04/1985	23/04/2015
6	B	5	432	PISCIA Bruno	08/03/1966	08/03/2016
7	A	1	116	PERCHERON-CHRISTMANN Georges	08/03/1966	08/03/2016
8	A	2	121-123	CALDERARA Séréno	08/03/1966	08/03/2016
9	A	4	288	Mme CHEMIN René	22/04/1986	22/04/2016
10	A	1	112-114	BLAIS Ernest	24/04/1966	24/04/2016
11	A	1	108 BIS	Mme veuve MOURIER née RENAUD Louise	02/01/1967	02/01/2017
12	A	2	117	CARON Jean-François	13/02/1967	13/02/2017
13	E	1	125	Mme veuve MORELLE Marie Mélanie	02/05/1967	02/05/2017
14	E	1	127	VAGNINI CHAUSSON Suzanne	30/10/1967	30/10/2017
15	E	1	133	DUEZ née VAN TROY Maria	15/11/1967	15/11/2017
16	B	3	175	DUMAY Charles	05/09/1988	05/09/2018
17	E	1	141	CANON Yves	17/10/1968	17/10/2018
18	E	1	139	Me veuve RAULIN née ARNOULT Jeanne	06/05/1968	06/05/2018
19	E	1	143	M. MAURIN-DUFORT	25/10/1968	25/10/2018
20	B	3	162	BOQUET Lucienne	15/03/1989	15/03/2019
21	E	2	136	PARENT-BAUSSART André	02/10/1969	02/10/2019
22	E	1	151	Mme veuve PERIN Rachel	31/08/1970	31/08/2020
23	A	5	297	LE PEUC'H Renée	14/05/1991	14/05/2021
24	B	2	160	M. et Mme ROZET Raymond	29/05/1991	29/05/2021
25	B	1	30	Mme veuve ANNUZET Célestin	09/06/1971	09/06/2021
26	C	1	94	GORET-MONCLIN Emile	19/08/1971	19/08/2021
27	E	2	331	DEGOIZE André	10/12/1971	10/12/2021
28	E	2	333	Mme veuve BOLLENGIER-GERARDY Yvonne	14/12/1971	14/12/2021

Article 2 : Les concessions visées à l'article 1, dont les familles n'auront pas demandé le renouvellement, seront reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 3 : Les monuments et autres objets funéraires placés sur la concession, qui n'auront pas été repris par les familles, seront enlevés par la commune à partir du 22 avril 2024.

Article 4 : A compter de cette date, la commune procédera à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées, qui seront placés dans un reliquaire avec toutes les conditions d'hygiène et de décence requises, avant d'être placés dans l'ossuaire communal.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au panneau d'affichage du cimetière, et, sera notifié aux ayants droit connus de la famille.

Article 6 : Monsieur le Maire de SAULT-LES-RETHEL est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis au sous-préfet du département des Ardennes.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cela, sans pour autant qu'il soit fait obstacle au droit de saisir directement le juge, devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, en recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Sault-lès-Rethel, le 01 février 2024

Affiché le 01 février 2024



Le Maire,

Michel KOZIUBA